**Le Service des Cultures recherche des**

**étudiants-animateurs (article 17)**

L’équipe jeunesse au sein du service des Cultures propose des stages créatifs pour enfants et adolescents et cherche des étudiants afin de soutenir l’encadrement des enfants.

**Fonction**

- soutien dans l’animation des stages pour enfants (3-12 ans) pendant les vacances scolaires, au sein de l’atelier mené par un accompagnateur artistique (danse, théâtre, musique, arts-plastiques, microfolie, atelier fabrication).

- accueil des enfants et des parents pendant les stages,

- animation des enfants durant les temps hors-atelier

- collaboration active dans la préparation des ateliers enfants avec l’équipe jeunesse du service des cultures

- participation aux réunions de préparation et d’évaluation des stages

**Profil recherché**

- Minimum 16 ans

- Autonome, dynamique, créatif, motivé et flexible

- Rigueur, sens de l’organisation et sens de la responsabilité

- Esprit d’équipe et ouverture aux autres

- Disponible durant les vacances scolaires

- Atouts :

- Etudes à orientation pédagogique et/ou socio-culturelle ou artistique

- Expériences en animation artistique et culturelle à destination de groupes d’enfants

- Expérience dans le secteur socio-culturel

- Bilingue (Français-néerlandais)

- Etre disponible, de préférence, sur l’ensemble de l’année pendant les congés scolaires ( Carnaval, Pâques, été, Toussaint)

**Conditions**

Contrat à durée déterminée par semaine

**Carnaval 24/02/2020 > 28/02/2020**

Pâques 6/04/20 > 10/04/20

Eté: 6/07/20 > 10/07/20

Eté: 13/07/20 > 17/07/20

Automne 02/12/20 > 05/11/20

Les taux de rémunération sont fixés comme suit : 10.81 €/heure à 100%.

25 jours maximum/an

Participer à 4 demi-jours de formation

**Candidatures**

Lettre de motivation et CV à envoyer

Par courrier à : Administration de Molenbeek-Saint-Jean

Service du G.R.H.

Rue Comte de Flandre 20

1080 Bruxelles

Par mail à : candidature@molenbeek.irisnet.be

**Documents requis :**

extrait du casier judiciaire de moins de 2 mois Modèle II.

Les demandes antérieures sont à renouveler.